

27zero3

Société civile au capital de 1.507.976 euros
Siège social : 16 Chemin de l'union Cran-Gevrier
74960 ANNECY
RCS ANNECY 900 713 975

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 MARS 2026

PROCES-VERBALE DES DELIBERATIONS

I

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept mars,

Les associés de la société 27zero3 société civile au capital de 1.507.976 € divisé en 1.507.976 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Giorgio VETTORI, associé
propriétaire de 753.988 parts sociales

Madame Vanda CICCARELLI épouse VETTORI, associée
propriétaire de 753.988 parts sociales

Total des parts sociales présentes : 1.507.976 parts sociales

L'Assemblée est présidée par Monsieur Giorgio VETTORI, co-gérant.

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives ou réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 13.4 des statuts,
- Suppression de la comparution des associés fondateurs, des articles devenus sans objet et renumérotation de l'article 52,
- Pouvoirs pour les formalités.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier les règles applicables dans l'hypothèse d'un démembrement des parts sociales.

L'Assemblée Générale décide notamment qu'en présence de parts démembrées, le droit de vote appartient en toute hypothèse au nu-propiétaire sauf pour l'affectation des bénéfices pour laquelle le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'Assemblée Générale décide donc de modifier l'article 13.4 des statuts en le remplaçant par la rédaction suivante.

L'article 13.4 est remplacé par la rédaction suivante :

13.4. Démembrement

a) Participation aux décisions collectives

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propiété d'autre part – le droit de vote lors des délibérations d'associés appartient dans toutes les hypothèses au nu-propiétaire, sauf pour l'affectation des bénéfices pour laquelle l'usufruitier conserve le droit de vote.

L'usufruitier conserve en tout état de cause, le droit de participer aux décisions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la comparution des associés fondateurs, devenue sans objet.

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les articles 49, 50, 51, 53, 54 et 55, lesquels sont devenus sans objet.

L'assemblée générale décide également de renuméroter l'article 52 (Contestations) lequel devient le nouvel article 49 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, donne tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes aux fins d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Giorgio VETTORI

A stylized handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Vanda VETTORI

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

